

VILLE DE BRIONNE – Centre Communal d'Action Sociale

Demande d'inscription sur le registre des personnes fragiles isolées

L'inscription **des personnes isolées les plus vulnérables** (personnes âgées, personnes handicapées), domiciliées sur la commune de Brionne, est souhaitable afin de pouvoir leur apporter conseils et assistance en cas d'événements exceptionnels (**épidémies, canicule, grands froids...**). Pour vous-même ou l'un de vos proches, vous pouvez contribuer à ce geste de prévention et de solidarité citoyenne en complétant ce document. Renseignements complémentaires au C.C.A.S : 02 32 47 32 26

Attention !!! Ce document est confidentiel. Il est à remplir soit : par la personne âgée ou handicapée elle-même, soit par son représentant légal, soit par un parent ou un proche (parents, professionnels de santé, services sociaux ou associations) **avec l'accord de l'intéressé.**
Pensez à prévenir le C.C.A.S. en cas de changement d'adresse ou pour toute modification ou si vous souhaitez annuler votre inscription.

Puis à adresser au :

Centre Communal d'Action Sociale

Carine GRASSEAU

Rue de la Soie – BP 110

27800 BRIONNE **ou par mail : ccas.mairie-brionne@wanadoo.fr**

LA PERSONNE CONCERNÉE

Nom : Prénom :

Date de naissance ou âge :

Adresse précise :

Téléphone fixe:..... Portable :

Situation de famille : Isolé(e) En couple En famille

Enfant(s) : Oui Non

Si oui : A proximité Eloigné(s)

Difficultés particulières liées à :

l'isolement l'habitat au déplacement autres (précisez)

Médecin traitant : Téléphone :

PERSONNES À PRÉVENIR

1- Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

2- Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Service d'Aide à Domicile (le cas échéant) :

BULLETIN REMPLI PAR

l'intéressé(e) autre

Si Autre, précisez :

Nom : Prénom :

Téléphone : Qualité :

Date :

Signature :

Les éléments d'information communiqués ont pour seul objet le Plan d'Alerte et d'Urgence Départemental et sont destinés à l'usage du C.C.A.S de Brionne, responsable du traitement. Ils restent confidentiels et seront traités en conformité avec la loi n°78.17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données pourront être mises à dispositions du Préfet du Calvados en cas de déclenchement du Plan d'Urgence. Tant que le Plan n'est pas déclenché, le recueil des présentes données n'ouvre droit à aucune prestation nouvelle de quelque type que ce soit.